

**MAIRIE
DE
LA TRETOIRE
Place de l'Eglise
77510**

☎ Mairie : 01 64 04 53.37
☎ Secrétariat : 01 64 04 42.99
☎ : 01 64 04 52.53
E-mail: mairie-la-tretoire@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

17 Mars 2022

Compte rendu

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à 18 h 30

Le Conseil municipal de La Trétoire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

Présents : M. BUTET Gérard, Mme CHAPON Sylvie, Mme CHENU Annie, M. COCHON Paul, M. DAUPHIN Daniel, M. DERVIN José, M. DUCOUP Thierry, M. FERREIRA José, M. PELLAN Patrick, Mme SADRIN Sylvie

Absents : M. ROUSSEAU Vivien

Date d'affichage : 12 mars 2022

Date de convocation : 12 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Mme. Sylvie CHAPON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

- Monsieur le Maire souhaite revenir sur un fait important qui s'est déroulé sur la commune. Les membres du Conseil Municipal ont été prévenu par mails d'un incendie ayant impacté deux maisons à Launoy dans la nuit du 5 au 6 mars 2022. Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont aidé. A ce jour, sur les deux habitations, les sinistrés de l'une sont relogés. Dans le deuxième cas, la situation n'est pas encore réglée mais Monsieur le Maire indique s'en occuper.

- Monsieur le Maire souhaite revenir sur le remplacement de la secrétaire durant son congés maternité et informe les membres du conseil de quelques difficultés. Monsieur le Maire déclare que plusieurs difficultés ont été découvertes au retour de la secrétaire.
Les différents remplacements et la COVID-19 ayant entraîné l'absence du personnel du syndicat SVPM en sont aussi la cause.
Les comptes rendus, les délibérations n'ont pas été terminés ou n'ont pas été faits et/ou transmis. De ce fait certaines délibérations n'ayant pas été prises, certains dossiers vont être amenés à être repassés en conseil quand d'autres seront reportés à l'année prochaine (comme le dossier de subventionnement pour l'éclairage public).

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2022

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 février 2022.

2. Situation scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un conseil d'école a eu lieu le 11 mars 2022. A ce jour, la prévision des effectifs pour la rentrée de 2022 est de 106 élèves.
Monsieur le Maire rappelle que ces chiffres ne sont pas définitifs et qu'il faut se méfier vu la situation de l'année dernière.

3. Situation sanitaire

Monsieur le Maire indique que malgré la situation qui paraît plus calme et malgré l'allègement du protocole sanitaire émanant de l'Etat, plusieurs cas ont été confirmés. Il faut rester vigilant et continuer de respecter les gestes.

4. Retraite de l'agent communal

L'agent communal actuellement en poste a demandé ses droits à la retraite. Son départ s'effectuera au 1^{er} septembre 2022.

Comme demandé lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire a interrogé M. LEGROS Lionel et M. DE VESTELE Philippe, respectivement maires des communes d'Orly-sur-Morin et de Montdauphin.

Il s'avère que la commune de Montdauphin aurait un besoin annuel de 500 à 600 heures réparties entre mars et octobre et que la commune de La Trétoire aurait un besoin annuel de 1000 à 1100 heures. La recherche du profil est identique dans les deux communes : un agent « touche-à-tout » et bricoleur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de lancer les démarches en collaboration avec le service du personnel du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (syndicat SVPM) afin de faire une fiche de poste et de lancer l'offre d'emplois.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu à plusieurs reprises un habitant de la commune mais ce dernier n'a toujours pas obtenu son permis B à ce jour ; permis B obligatoire comme condition à l'embauche.

Après discussion avec Mme MARINIER Valérie, Directrice Générale des Services du syndicat SVPM, Monsieur le Maire annonce qu'il y aurait un candidat potentiel pour le recrutement. Cette personne sera reçue.

5. Indemnités Maire et Adjoint

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la population a encore augmenté est reste au-dessus du seuil des 500 habitants.

Monsieur le Maire explique que les indemnités du Maire et des adjoints pourraient augmenter car la tranche a changé.

Monsieur le Maire propose de garder les mêmes indemnités pour l'année 2022.

6. Indemnités pour le stagiaire

Monsieur le Maire explique que

CONSIDERANT qu'un stagiaire du campus scolaire de Coulommiers du Lycée polyvalent et UFA 6 rue des Templiers 77120 Coulommiers, intervient au sein de la commune du 7 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus,

Le Maire propose de lui allouer une indemnité forfaitaire.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et décide de verser à l'intéressé une indemnité forfaitaire de six cent euros (600,00 €),

PRECISE que cette indemnité ne sera pas soumise aux cotisations sociales,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. Amendes de Police 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité routière sur la D 55, traversant la commune, en réalisant une liaison douce rue de la Maréchalerie

Il explique que la commune pourrait bénéficier aux fins desdits travaux d'une aide plafonnée à 20 000 € HT.

Vu le devis n°DE00000193 en date du 25/02/2022 de l'entreprise DEMAREY Xavier pour un montant de 19 839,80€ H.T

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le devis de l'établissement DEMAREY Xavier,

APPROUVE le programme de répartition du produit des amendes de police,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant ce dossier.

8. Fond d'Équipement Rural (FER) 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural concernant la réfection des enrobés rue de Champlion entre la rue du Clos et la rue du Château pour un montant de travaux estimé à 12 965,00 € HT soit 15 558,00 € TTC.

La création d'un Fonds d'Équipement Rural – FER – permet ainsi au Département d'intervenir en faveur des collectivités rurales en complément ou non d'autres sources de financement et en parfaite cohérence avec les dispositions de la loi Notre.

Le taux de la subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100.000 € HT, soit 50.000 € maximum. Le montant de la subvention départementale constitue un plafond non susceptible d'être révisé à la hausse même si l'opération se réalise à un coût plus élevé.

Les taux de subvention du Conseil Départemental, sera modulé en fonction des financements obtenus au titres d'autres partenaires publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations ci-dessus exposées,

DECIDE d'inscrire ces opérations au budget 2022 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural

ARRETE le plan de financement ainsi

| | |
|--------------------|-------------|
| Total HT | 12 965,00 € |
| Subvention FER | 6 482,50 € |
| Autofinancement HT | 6 482,50 € |

9. Création d'une régie Cimetière/Salle des Fêtes

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer une régie de recettes « Salle des fêtes – Cimetière – Dons divers » en vue d'encaisser les recettes liées à la location de la salle des fêtes, de la vente des concessions, et des dons divers,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création d'une régie de recettes « « Salle des fêtes – Cimetière – Dons divers »

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la création de cette régie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

10. Acte constitutif de régie de recette

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2022-006 du conseil municipal en date du 17 mars 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022 – 006 du 17 mars 2022 portant création de la régie de recettes « Salle des fêtes – Cimetière – Dons divers »,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de La Trétoire – budget communal à compter du 17 mars 2022

ARTICLE 2 - Cette régie est installée Place de la Mairie, 77510 La Trétoire.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Location de la salle des fêtes- Concession dans les cimetières- Dons | <table border="0"><tr><td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Compte d'imputation : 752</td></tr><tr><td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Compte d'imputation : 70311</td></tr><tr><td style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">Compte d'imputation : 7713</td></tr></table> | Compte d'imputation : 752 | Compte d'imputation : 70311 | Compte d'imputation : 7713 |
| Compte d'imputation : 752 | | | | |
| Compte d'imputation : 70311 | | | | |
| Compte d'imputation : 7713 | | | | |

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques ;
- 2° : espèces ;

elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance (carnet à souches).

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public et au bureau de la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Maire de La Trétoire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire de La Trétoire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11. Demande de subvention Centre 77

Monsieur le Maire expose que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
- 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant la demande écrite de l'association « Centre 77 », en date du 22 février 2022,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association « Centre 77 ».

12. Demande de subvention de l'Association des jeunes sapeurs-pompiers de Rebais

Monsieur le Maire expose que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
- 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant la demande écrite de l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rebais », en date du 24 février 2022,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rebais ».

13. Demande de subvention de l'Association française du don du sang

Monsieur le Maire expose que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
- 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant la demande écrite de l'association Française du Don du Sang en date du 24 janvier 2022,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association Française du Don du Sang

14. Contrat Rural – Annule et remplace la délibération 2021-033

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1) Remise en état de la route de La Forge entre la route départementale n°55 et la limite de la commune de Boitron pour la somme de 150 443,00 € H.T.

2) Remise en état de la route de La Fontaine l'Auge pour la somme de 190 199,00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 340 642,00 € H.T.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- à employer un stagiaire pour une durée de deux mois minimum

SOLLICITE l'avis de la DDFIP quant aux possibilités financières de la commune

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du

Conseil Départemental l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

15. Informations concernant les DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a eu une discussion avec Mme RAYNAUD, Sous-Préfète de Provins, concernant les demandes de DETR sur le territoire.

Il y a eu, pour la session 2022, 184 dossiers déposés pour un montant de 21 000 000€ alors que le service ne dispose que de 3 000 000€.

Les membres sont informés que la DETR concernant l'achat d'un défibrillateur ne sera pas subventionnée alors que celle concernant le cimetière est acceptée, à hauteur de 80% du hors-taxes, soit 10 478€ H.T de subvention.

16. CDG 77 – Convention médecine du travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine et Marne instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin, Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

PRÉCISE que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,

17. CDG 77 – Convention mission optionnelle

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'adhérer à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Et-Marne pour l'année 2022,

PRÉCISE que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante qui sera annexée à la présente délibération,

18. Modification des statuts du SIVOS des Meulières

Vu la délibération n° 2021 – 011 du SIVOS des Meulières, en date du 1 avril 2021, portant modification des statuts de ce dernier.

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/N°33 du 25 août 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire(SIVOS) des Meulières,

Vu le courrier d'accompagnement reçu le 25 août 2021 émanant des services de la préfecture portant

quelques observations sur les statuts,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) des Meulières, afin de redéfinir certains éléments et de mettre les statuts du syndicat en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la délibération n° 2021 – 032 du SIVOS des Meulières, en date du 23 novembre 2021, portant modification des statuts de ce dernier.

Considérant que la commune de La Trétoire est membre du SIVOS des Meulières

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOS des Meulières comme annexés à la présente,

19. Noms des rues

Le travail effectué par Mme SADRIN Sylvie lors du recensement de la population, qui était excellent, a permis de finaliser le numérotage des habitations, notamment à Launoy.
Un courrier sera envoyé aux personnes concernées courant mars 2022.

20. Avancement Association Foncière de Remembrement (AFR)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion va avoir lieu le 18 mars 2022 de 14h00 à 16h00 concernant les problèmes de ruissellement. Cette réunion se tiendra la Mairie avec les étudiants en charge du dossier, le cabinet de géomètre WIENERT et un draineur (Crosson drainage).
Le but de cette réunion est de trouver une solution rapide pour le sujet Verret-La Maréchalerie.

Cette question ne sera pas prise en charge par la Mairie mais par les propriétaires des bassins versants, d'où l'intérêt de créer une AFR avec les propriétaires des terrains concernés.

21. Informations diverses Urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Château de Champlion est en cours d'achat par un particulier.

Concernant le Camping, le terrain a une superficie de 11 644 m², équipé d'une maison et de 32 caravanes. Ce terrain a été classé « camping » dans le PLU à la demande la mairie lors de son élaboration. Une rencontre avec un organisme officiel devrait se faire pour avoir des informations sur le prix des terres agricoles car la nouvelle volonté serait de rendre ce terrain en terre agricole ou en prés.

En ce qui concerne le projet de l'ancienne école « Gour Arie », Monsieur le Maire indique avoir pris contact de nouveau avec la préfecture et d'autres services de l'Etat. Le sujet est toujours en cours.

22. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Parcelle D 520

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception d'une DIA pour la parcelle D 520. Ce dernier indique qu'il avait la volonté d'acquérir le terrain mais aucun accord financier n'a été fait. Les propriétaires actuels de la parcelle souhaitent la vendre sur la base de 20 000€ l'hectare, ce qui, d'après la SAFER, est raisonnable compte tenu de l'emplacement du terrain.
Monsieur le Maire déclare qu'il reviendra vers les conseillers dans les plus brefs délais.

23. Communauté de communes des Deux Morin (CC2M) – Avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que plusieurs réunions auront lieu courant mars et avril 2022 avec la CC2M pour l'élaboration du PLUI.

24. Elections présidentielles et législatives

Les élections présidentielles auront lieu le 10 avril et le 24 avril 2022 et les législatives auront lieu le 10 juin et le 19 juin 2022. Un tableau sera communiqué aux membres du conseil pour la tenue des bureaux de vote.

25. Questions Diverses

- Il est proposé de mettre un bac à compost au cimetière
- Le Maire informe les membres du conseil qu'un administré a été reçu en Mairie suite à sa demande de construction. Il s'avère que le terrain n'est pas constructible. De plus, il semblerait qu'il y a un problème de dépôts sauvages au niveau du chemin communal ; plusieurs tas de déchets (ferraille ...) débordent sur d'autres parcelles.

Q : Les membres du conseil demandent à M. le Maire de faire quelque chose pour les problèmes de stationnement Route de Champs Maillard

R : Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera envoyé dans les meilleurs délais au propriétaire du véhicule concerné.

Q : Il est demandé si un éclairage pourrait être mis en place devant la Mairie

R : Monsieur le Maire informe les membres qu'il demandera à l'entreprise MASSON un devis

- Madame GREMAUD, administré de la commune, Présidente de l'association de Chasse, propose à Monsieur le Maire de prendre contact avec une personne spécialisée dans les jachères sauvages afin de fleurir les bordures de chemins. Un rendez-vous sera pris.

Les membres du conseil sont informés d'un problème de raccordement sur un poteau électrique. Il semblerait qu'un compteur « forain » ait été installé sur un des poteaux électriques. Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec ENEDIS pour ce problème.

- Plusieurs administrés rencontrent des problèmes pour le branchement de la Fibre Optique

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 50*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie CHAPON

Le Maire,
José DERVIN



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA TRÉTOIRE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'José Dervin'.